

Strasbourg, le 2 novembre 2020

EPAS-SC(2020)03

Accord partiel élargi sur le Sport (APES)

Comité statutaire

Décisions (adoptées par procédure écrite le 31 octobre 2020)

Le Comité statutaire, en vertu de l'article 5 du Statut de l'Accord partiel élargi sur le Sport (APES), composé des représentants au Comité des Ministres des Etats membres de l'Accord partiel élargi¹,

1. approuve le Barème des Contributions pour 2021, et adopte, en conséquence, la Résolution EPAS/Res(2020)02 telle qu'elle figure à l'**Annexe I** du présent document ;
2. approuve le budget des dépenses et le budget des recettes de l'Accord élargi pour 2021, et par conséquent, adopte la Résolution EPAS/Res(2020)03 telle qu'elle figure à l'**Annexe II** du présent document.

¹ Pays concernés : Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Suisse et Turquie, et Bélarus, Israël et Maroc en tant que pays non membres du Conseil de l'Europe

Annexe I

Résolution EPAS/Res(2020)02 sur l'Accord partiel élargi sur le Sport Barème des contributions 2021

(Adoptée par le Comité statutaire le 31 octobre 2020 par procédure écrite)

Le Comité statutaire, en vertu de l'article 5 du Statut de l'Accord partiel élargi sur le Sport (APES)², composé des représentants au Comité des Ministres des États membres de l'Accord,

Vu la Résolution CM/Res(2007)8 du 11 mai 2007 autorisant l'institution de l'Accord partiel élargi sur le Sport ;

Vu les articles 19, 21 et 28 du Règlement financier ;

Ayant pris note des modifications dans les adhésions à l'APES en 2020, par rapport à 2019 ;

Vu la proposition de la Secrétaire Générale contenue dans le document CM(2020)129,

Décide:

1. Le barème des contributions des États membres au budget de l'Accord partiel élargi est adopté à compter du 1^{er} janvier 2021, tel qu'il figure en annexe à la présente résolution.

² Pays concernés : Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Suisse et Turquie, et Bélarus, Israël et Maroc en tant que pays non membres du Conseil de l'Europe.

Annexe 1

ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE	Clé de répartition %
ALBANIE	0,7013
ANDORRE	0,7013
ARMÉNIE	0,7013
AUTRICHE	2,8667
AZERBAÏDJAN	0,7013
BELGIQUE	3,4423
BOSNIE-HERZÉGOVINE	0,7013
BULGARIE	0,7013
CROATIE	0,7013
CHYPRE	0,7013
ESTONIE	0,7013
FINLANDE	1,7469
FRANCE	15,0251
GÉORGIE	0,7013
GRÈCE	1,5674
HONGRIE	1,1376
ISLANDE	0,7013
ITALIE	15,0251
LETTONIE	0,7013
LIECHTENSTEIN	0,7013
LITUANIE	0,7013
LUXEMBOURG	0,7013
MALTE	0,7013
MONACO	0,7013
MONTÉNÉGRO	0,7013
PAYS-BAS	5,7105
MACÉDOINE DU NORD	0,7013
NORVÈGE	2,6541
POLOGNE	4,2985
PORTUGAL	1,6067
FÉDÉRATION DE RUSSIE	15,0251
SAINT-MARIN	0,7013
SERBIE	0,7013
SLOVÉNIE	0,7013
SUISSE	4,5083
TURQUIE	7,2978
NON-MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE	
BÉLARUS	0,7013
ISRAËL	1,1672
MAROC	0,7908
TOTAL	100,0000

Annexe II

Résolution EPAS/Res(2020)03 sur l'Accord partiel élargi sur le Sport Budget ajusté 2021

(Adoptée par le Comité statutaire le 31 octobre 2020 par procédure écrite)

Le Comité statutaire, en vertu de l'article 5 du Statut de l'Accord partiel élargi sur le Sport (APES)³, composé des représentants au Comité des Ministres des États membres de l'Accord,

Vu la Résolution CM/Res(2007)8 du 11 mai 2007 autorisant l'institution de l'Accord partiel élargi sur le Sport ;

Vu les articles 19, 21 et 28 du Règlement financier ;

Ayant pris note des modifications dans les adhésions à l'APES en 2020, par rapport à 2019 ;

Vu la proposition de la Secrétaire Générale concernant le Budget 2021 (CM(2020)130),

Décide:

1. Sont approuvés, le budget des dépenses et le budget des recettes pour l'exercice 2021 conformément au tableau A annexé à la présente résolution, pour un montant de 1 078 500 €.
2. Est approuvée la répartition entre les États membres de l'Accord partiel élargi sur le Sport, des contributions de l'exercice 2021 conformément au tableau B annexé à la présente résolution.
3. Le total du budget des recettes sera fonction des recettes réelles. Le budget des dépenses et des recettes sera ajusté en conséquence au cours de l'exercice.
4. Prend note que les décisions concernant l'ajustement salarial seront approuvées en fonction d'une décision générale prise par le Comité des Ministres dans le cadre du Budget Ordinaire.

³ Pays concernés : Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Suisse et Turquie, et Bélarus, Israël et Maroc en tant que pays non membres du Conseil de l'Europe.

Annexe à la résolution EPAS/Res(2020)03

Annexe A : Budget de l'accord partiel élargi sur le sport (APES)

K €	2021 provisoire	Variation	2021 ajusté
Total dépenses	848,7	229,8	1 078,5
Contributions des États membres*	848,7	229,8	1 078,5
Total Recettes	848,7	229,8	1 078,5

* Y compris l'adhésion de la Turquie et de l'Italie.

**Annexe B : Contributions des États membres au budget de
l'Accord partiel élargi sur le Sport (APES) pour 2021**

ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE	Clé de répartition %	MONTANT DES CONTRIBUTIONS EN €
ALBANIE	0,7013	7 563,52
ANDORRE	0,7013	7 563,52
ARMÉNIE	0,7013	7 563,52
AUTRICHE	2,8667	30 917,36
AZERBAÏDJAN	0,7013	7 563,52
BELGIQUE	3,4423	37 125,21
BOSNIE-HERZÉGOVINE	0,7013	7 563,52
BULGARIE	0,7013	7 563,52
CROATIE	0,7013	7 563,52
CHYPRE	0,7013	7 563,52
ESTONIE	0,7013	7 563,52
FINLANDE	1,7469	18 840,32
FRANCE	15,0251	162 045,70
GÉORGIE	0,7013	7 563,52
GRÈCE	1,5674	16 904,41
HONGRIE	1,1376	12 269,02
ISLANDE	0,7013	7 563,52
ITALIE	15,0251	162 045,70
LETONIE	0,7013	7 563,52
LIECHTENSTEIN	0,7013	7 563,52
LITUANIE	0,7013	7 563,52
LUXEMBOURG	0,7013	7 563,52
MALTE	0,7013	7 563,52
MONACO	0,7013	7 563,52
MONTÉNÉGRO	0,7013	7 563,52
PAYS-BAS	5,7105	61 587,74
MACÉDOINE DU NORD	0,7013	7 563,52
NORVÈGE	2,6541	28 624,47
POLOGNE	4,2985	46 359,32
PORTUGAL	1,6067	17 328,26
FÉDÉRATION DE RUSSIE	15,0251	162 045,71
SAINT-MARIN	0,7013	7 563,52
SERBIE	0,7013	7 563,52
SLOVÉNIE	0,7013	7 563,52
SUISSE	4,5083	48 622,02
TURQUIE	7,2978	78 706,77
NON-MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE		
BÉLARUS	0,7013	7 563,52
ISRAËL	1,1672	12 588,25
MAROC	0,7908	8 528,78
TOTAL	100,0000	1 078 500,00